

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 janvier 2026

EXPÉRIMENTATION POUR L'INSTAURATION D'UN ENSEIGNEMENT D'ÉDUCATION À
L'ALIMENTATION À L'ÉCOLE - (N° 2398)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 30

AMENDEMENT

présenté par
Mme Olivia Grégoire

ARTICLE PREMIER

I. – A l'alinéa 14, substituer au mot :

« fixe »

les mots :

« détermine ».

II. – En conséquence, au même alinéa 14, supprimer les mots :

« et des collectivités territoriales ».

III. – En conséquence, audit alinéa 14, substituer aux mots :

« pour participer à »

les mots :

« dans les académies volontaires, ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de ».

IV. – En conséquence, à la fin du même alinéa 14, supprimer les mots :

« ainsi que les modalités de suivi et d'évaluation de celle-ci. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Par cohérence avec l'amendement proposé à l'alinéa 1, cet amendement précise que le décret détermine les modalités d'identification des établissements scolaires volontaires au sein des académies volontaires.